

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 JANVIER 2013**

**PRESENTS :** M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,  
MM. CLOSSET, TUMERELLE, BODLET, FLOYMONT et Melle PIGNEUR, Echevins  
MM. NAOME, LALOUX O., VERMER, BAYENET, BESOHE, BELOT, ROUARD, FERY,  
FRANCART, PIRE-HEYLENS, TALLIER, TIXHON, NEVE, Conseillers  
M. LADOUCE, Conseiller et Président du CPAS  
Mme F. HUBERT, Secrétaire communale.

**EXCUSES :** Mmes BESSEMANS-BOURGUIGNON, BAEKEN et M. LALOUX P., Conseillers.

### **LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1. PROCES-VERBAL - APPROBATION :**

A l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 16 janvier 2013.

#### **2. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL – APPROBATION :**

Ce point est retiré de l'ordre du jour. Il sera examiné en commission et réinscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communal.

#### **3. HORODATEURS – PROLONGATION DE MESURES PENDANT TRAVAUX – DECISION :**

Considérant qu'une société a été régulièrement désignée par la Ville de Dinant afin d'effectuer le contrôle horodateurs ;

Considérant que cette société est obligée d'effectuer un contrôle quotidien pendant les heures dites de stationnement payant couvrant pratiquement l'intégralité du centre-ville ;

Considérant que l'horaire prévu est de 09 heures à 18 heures sans discontinuité et ce, à raison de 7 jours/7 ;

Considérant qu'une campagne importante de travaux a été lancée couvrant pratiquement l'intégralité des zones où sont installés les horodateurs ;

Considérant qu'outre le contexte socio-économique défavorable, les commerçants subissent de plein fouet les inconvénients de la campagne de travaux actuellement en cours ;

Considérant que pour aider en urgence les commerçants, le Collège communal a pris l'initiative de négocier avec la société désignée pour le contrôle horodateurs de stopper tout contrôle après 16 heures et ce quotidiennement afin d'aider le commerçant à attirer sa clientèle après 16 heures ;

- le choix de cette heure coïncide avec la fin de l'occupation du domaine public par de nombreux travailleurs occupés au centre-ville de Dinant, qu'il s'agisse des enseignants, fonctionnaires, etc.... Par ailleurs le flux de circulation tous les jours à partir de 16 heures se réduit considérablement en ville ; la résultante de ces deux éléments permet de conclure qu'en autorisant la gratuité du stationnement au cœur de ville de Dinant après 16 heures, il n'y a aucune incohérence par rapport à la volonté d'organiser la rotation du stationnement en cœur de ville, la pression sur le stationnement étant totalement réduite après 16 heures.-

Considérant que la décision unilatérale du Collège communal d'accorder cette gratuité du stationnement à partir de 16 heures ne pouvait l'être que provisoirement, jusqu'à décision du Conseil communal afin de maintenir ou pas le système pendant toute la période des travaux (2 à 3 années) ;

Considérant que la période d'essai qui se clôture en ce courant janvier a démontré l'utilité du service en matière d'aide et de soutien au commerce local mais aussi a démontré qu'il n'y avait aucune incohérence ni incompatibilité avec la politique générale de gestion du stationnement et plus généralement de la mobilité à Dinant ;

Considérant que ce projet ne remet en aucune manière en cause les fondements qui ont permis via marché public, la désignation de l'entreprise chargée du contrôle ; que les heures de contrôle prévues avec cette entreprise sont prestées ; seules les plages horaires étant été modifiées ;

Considérant que cette décision n'aura dès lors pas ou peu d'impacts sur le plan financier au niveau du montant total des recettes ;

Considérant l'intérêt général et la volonté déterminée du Collège et du Conseil de soutenir le commerce local en ce compris pendant les importants travaux en cours à Dinant ;

A l'unanimité, décide :

1°. De ratifier la décision prise par le Collège communal d'accorder la gratuité du stationnement à partir de 16 heures en décembre 2012 ;

2°. De prolonger la gratuité du stationnement à partir de 16 heures pour une période d'une année à compter du 1er février 2013 sur toutes les zones prévoyant le stationnement payant ;

3°. D'informer la société qui contrôle les horodateurs de la présente décision.

#### **4. CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE BEP – VILLE DE DINANT – APPROBATION – DECISION :**

Attendu que durant ces dernières années, la Ville de Dinant a connu une augmentation de son personnel suite, entre autres, aux nouvelles compétences nécessaires à l'accomplissement de ces tâches ;

Attendu qu'actuellement, la disposition des services dans les différents locaux ne convient plus et qu'une restructuration de l'Hôtel de Ville est devenue indispensable,

Attendu que dans ce cadre, la Ville de Dinant souhaite confier au Bureau Economique de la Province de Namur, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de ladite restructuration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

d'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage jointe au dossier, entre la Commune de Dinant et le Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) en vue de la restructuration de l'Hôtel de Ville.

#### **5. INTERCOMMUNALE DES MODES D'ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS – PROCEDURE D'AFFILIATION :**

Vu l'existence d'une Maison communale d'accueil de l'enfant à Dinant – Les petits Choux – située avenue des Combattants et gérée par l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour jeunes enfants - IMAJE;

Vu qu'en date du 10 janvier 2013, n°50, le Collège communal a marqué son accord pour s'affilier à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants qui a pour objet la création, l'équipement, la gestion, l'encadrement de services destinés à l'accueil des enfants ;

Vu que la population de la commune est inférieure à 15.000 habitants – catégorie 1 - et que, dans ce cas, la Ville de Dinant disposerait de 40 parts à 248€, soit un total de 9.920 € ;

Vu que le capital à libérer et à verser serait de 4.340 € ;

A l'unanimité, décide de :

s'affilier à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour jeunes enfants et à verser le montant de 4.340 € sur le compte bancaire 636-4111103-79 de IMAJE ;

#### **6. ACCUEIL TEMPS LIBRE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL :**

Ce point est retiré de l'ordre du jour. Il sera réinscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communal.

#### **7. ALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DECISION :**

Ce point est retiré de l'ordre du jour. Il sera réinscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communal.

**8. ASBL COMITE DE JUMELAGE DINANT-DINAN – DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX – DECISION :**

Ce point est retiré de l'ordre du jour. Il sera réinscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communal.

**9. CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL – DECISION :**

Ce point est retiré de l'ordre du jour. Il sera réinscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communal.

**10. ENSEIGNEMENT – PROJET « ECOLE AU BOUT DES PIEDS » - INFORMATION :**

Attendu que par courrier du 16 mai 2012, le Ministre HENRY informait le Collège du lancement d'un appel à projet « printemps de la mobilité » ;

Attendu que l'existence de ce projet a été relayée à toutes les écoles de l'entité communale ;

Attendu que seule l'école communale de Dréhance s'est fait connaître comme étant intéressée par le projet;

Attendu que la dépêche du Ministère de l'Environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité annonçant que l'école de Dréhance a été retenue dans le cadre de l'appel à projet « L'Ecole au bout des pieds » a été transmise à l'administration en décembre 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Prend acte de la mise en place du projet « école au bout des pieds » à l'école de Dréhance pour l'année scolaire 2012-2013.

**11. BUDGET 2013 – DOUZIEME PROVISOIRE – APPROBATION :**

Attendu que certaines données essentielles à la confection du budget 2013 font actuellement défaut, telles que le montant de la dotation au CPAS ;

Attendu qu'il y a lieu en conséquence de voter un douzième provisoire ;

A l'unanimité, décide :

d'arrêter des crédits provisoires pour l'exercice 2013 équivalant à un douzième des crédits prévus au budget 2012 pour les dépenses ordinaires.

**12. REGIE COMMUNALE ADL – COMPTE 2011 – APPROBATION PAR LA TUTELLE – INFORMATION :**

Prend acte que le Collège provincial du Conseil provincial a, par arrêté du 13 décembre 2012, approuvé les comptes annuels pour l'exercice 2011 de la Régie ADL de Dinant.

**13. TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – MODIFICATIONS – APPROBATION :**

**Mme la Conseillère VERMER sort.**

Attendu que l'art. 62 de l'A.R. du 23 mars 1998 (modifié par les arrêtés royaux des 20 juillet 2000, 20 juillet 2005 et 10 juillet 2006) relatif au permis de conduire a été abrogé par l'art. 43 de l'A.R. du 28 avril 2011 ;

Attendu que l'A.R. du 28 avril 2011, modifiant les catégories du permis de conduire, le modèle du permis de conduire et les conditions pour les examinateurs, conformément à la Directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire, entre en vigueur le 19 janvier 2013;

Attendu qu'à partir du 1er avril 2013, l'art. 6, §8, de la loi du 19 juillet 1991 (relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques, les frais de fabrication des cartes sont récupérées, à l'intervention du Ministre de l'Intérieur, par voie de prélèvements d'office sur le compte de la commune) sera appliqué plus strictement ;

Revu sa délibération du 23 octobre 2012 arrêtant le règlement de la taxe sur la délivrance de documents administratifs pour l'exercice 2013 ;

A l'unanimité, décide :

de modifier le règlement de la taxe sur la délivrance de documents administratifs, pour l'exercice 2013, tel que joint au dossier.

**14. MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE L'ETAGE DE L'ESPACE ROND-POINT – DECISION :**

Attendu que par sa décision du 03 juillet 2007, sp 16, le Conseil communal a fixé les modalités de location des locaux disponibles dans l'entité;

Attendu que des conditions générales, il résulte que le montant à percevoir est de 50 € par jour d'occupation ainsi que le versement préalable d'une caution de 200 € en vue de prévenir toute dépréciation des lieux ;

Vu la demande de l'Ecole Provinciale des Métiers de Nivelles (EPM) d'occuper gracieusement la salle de l'étage de l'Espace Rond-Point le jeudi 24 janvier, dans le cadre de visites culturelles à Dinant. Les enseignants étant à la recherche d'un point de chute où se poser durant le temps de midi (12 jeunes + 3 accompagnateurs) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 18 voix pour et une voix contre (L. BELOT), décide de mettre gracieusement la salle de l'étage de l'Espace Rond-Point à disposition de l'Ecole Provinciale des Métiers de Nivelles (EPM) le jeudi 24 janvier 2013.

**15. LOGEMENTS PUBLICS – DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN D'ANCRAGE COMMUNAL 2007-2008 – APPROBATION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2007 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 mai 2007 relative à la stratégie communale d'actions en matière de logement 2007-2012 ;

Vu la circulaire du 1er juillet 2011 relative à la procédure pour les demandes de modification de programmes communaux en matière de logement ;

Vu le plan d'ancrage communal 2007-2008 ;

Considérant que dans le cadre de la procédure SAR relative l'assainissement du site dit « Patria » (rue LE BOULENGE à 5500 Dinant), il apparaît que l'infrastructure demeurante ne permet la création que de 3 logements de type « moyens » et non plus 6 comme initialement prévu au plan d'ancrage communal 2007-2008 ;  
Vu le courrier du 17 septembre 2012 par lequel Monsieur le Ministre NOLLET informe la Ville de Dinant que le site « Patria » devrait connaître une fin de travaux relatifs au SAR pour fin septembre 2012 ;

Que suivant le courrier précité de Monsieur le Ministre NOLLET, il revient en conséquence à la Ville de Dinant de solliciter rapidement (avant fin octobre 2012) une demande de modification de programme et de prolongation de délai auprès de la DGO4 ;

Attendu que la réception provisoire des travaux d'assainissement susvisés a été refusée en date du 10 décembre 2012 et que les remarques formulées sont à lever pour le 31 janvier 2013, en fonction des conditions climatiques;

Considérant que la modification souhaitée au plan d'ancrage communal 2007-2008 pour la création de 6 logements moyens dans le bâtiment communal sis rue LE BOULENGE (Patria) à 5500 DINANT consiste donc en une demande de prolongation de délai et un passage de 6 à 3 logements moyens ;

Vu le courrier recommandé du 01 octobre 2012 par lequel le Collège communal a sollicité auprès de la DGO4 les modifications susdites au plan d'ancrage communal 2007-2008 ;

Vu le courrier de la DGO4 en date du 09 janvier 2013, suivant lequel ces demandes de modifications programme et de prolongation de délai doivent être approuvées par le Conseil communal, conformément à la circulaire ministérielle relative à la procédure pour les demandes de modification de programmes communaux en matière de logement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- de confirmer, pour autant que de besoin, la décision du Collège communal du 20 septembre 2012 ;
- de solliciter le Gouvernement wallon pour modifier le plan d'ancrage communal 2007-2008 de la manière suivante :
  - création de 3 (et non plus 6) logements moyens dans le bâtiment communal sis rue LE BOULENGE à 5500 DINANT (site dit « Patria ») ;
  - demande de prolongation de délai pour permettre d'introduire un dossier complet auprès de la DGO4.

**Mme la Conseillère VERMER rentre en séance.**

**16. PLATEAU D'HERBUCHENNE – NOUVELLES INSTALLATIONS DU RDFC – CONVENTION VILLE DE DINANT – I.T.C.F. – S.P.A.B.S. – APPROBATION :**

Considérant que la Commune souhaite créer une école de jeunes rassemblant tous les clubs de football du grand Dinant comprenant les équipes d'âge de Lisogne, Anseremme, Neffe et Dinant ;

Considérant la vétusté des installations sportives existantes sur les sites de MONTFAT et de la rue Saint-Jacques à Gemechenne et qu'il ne peut être décentement demandé à de jeunes sportifs de continuer à effectuer leurs entraînements/rencontres dans de telles conditions ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée Dinant 1ère Division section C n°7 F pie, d'environ 90 mètres de largeur par rapport à la limite de propriété existante et 350 mètres de profondeur, est nécessaire et indispensable à l'aménagement de trois terrains de sport et de leurs infrastructures ;

Attendu que le bien dont question, jouxtant la Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires de Namur (SPABS) et les installations de l'Institut technique de la Communauté française (ITCF), est propriété sous une plus grande contenance de la SOCIETE/S.A. CAREFIN, Ooststraat, 38 à 8630 VEURNE ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2012, n°SP14 :

- de solliciter du Ministre régional compétent l'arrêté d'expropriation pour cause d'utilité publique selon la procédure d'extrême urgence, d'une partie de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Dinant 1ère Division section C n°7 F, propriété de la SOCIETE/S.A. CAREFIN ;
- d'acquérir en pleine propriété une partie de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Dinant 1ère Division section C n°7 F indispensable au projet susdit soit une bande de terrain d'environ 90 mètres de largeur par rapport à la limite de propriété existante et 350 mètres de profondeur, telle que représentée au plan général du projet ;
- de faire établir le plan d'expropriation de la parcelle susdécrite par un géomètre-expert immobilier ;
- de solliciter le Comité d'Acquisition d'Immeubles de et à Namur en vue d'évaluer le montant des dépenses à porter au budget pour réaliser ce projet et d'intervenir pour la suite de la procédure ;
- d'informer Monsieur le Receveur communal de la présente décision ;
- d'informer la SA CAREFIN de la présente décision.

Attendu qu'une convention doit être élaborée avec la Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires de Namur (SPABS) et l'Institut technique de la Communauté française – Fédération Wallonie-Bruxelles (ITCF-FWB) afin d'établir sur le bien cadastré Dinant 1ère Division section C n°7 E, propriété de la SPABS, des infrastructures communes de parking et d'installations sportives utiles tant à la Ville de Dinant qu'aux institutions scolaires régionales ;

Vu le projet de convention joint au dossier ;

Vu le plan et les extraits cadastraux joints au dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 14 voix pour, 2 voix contre (MM. LALOUX O. et TIXHON) et 4 abstentions (MM. BAYENET, BELOT, NEVE et Mme TALLIER), décide :

- d'approuver le projet de convention joint au dossier.

**17. APPEL A PROJETS VISANT A LA REHABILITATION DE QUARTIERS DE LOGEMENTS PUBLICS – APPROBATION :**

Attendu que les sociétés de logement possèdent de nombreux logements composant majoritairement des quartiers, implantés en zones urbaines ou rurales, qui connaissent actuellement des situations difficiles liées à des problèmes sociaux, d'infrastructures, de qualité des logements, d'image,... dont les premières victimes sont les habitants ;

Attendu que dans le cadre de la Déclaration de politique Régionale du Gouvernement wallon, la mise en œuvre d'une politique de logement, de mobilité et d'environnement répondant aux défis du développement durable prévoit la réhabilitation de ce type de quartiers, en menant une action qui entend améliorer la qualité et le cadre de vie des citoyens ;

Attendu que ces quartiers peuvent être réhabilités en agissant tant sur les paramètres physiques (logements, espaces public,...), que sociaux (mixité, accompagnement, animation,...) ;

Attendu que dans le cadre d'une politique d'habitat durable, sur proposition du Ministre wallon du Logement, Jean-Marc NOLLET, le Gouvernement Wallon lance un appel à projets visant la réhabilitation de quartiers de logements publics ;

Attendu que cet appel à projets porte sur la requalification de quartiers existants comportant au moins 50 logements publics gérés par les Sociétés de logements de service public ;

Attendu que cet appel à projets est doté d'une subvention totale de 30 millions d'euros qui seront répartis sur base de projets retenus ;

Attendu que cet appel est ouvert à toutes les sociétés de logement de service public pour réaliser une intervention globale basée sur une approche multidimensionnelle ciblée sur les besoins locaux spécifiques ;

Attendu que la Société de Logement de Service Public « SCRL LA DINANTAISE » suggère d'introduire un dossier pour le quartier du Grand-Pré à Herbuchenne, lequel quartier comporte 111 logements situés sur les hauteurs de Dinant ;

Vu le formulaire de candidature joint au dossier ;

Attendu que la date limite de remise des candidatures est fixée au 31 janvier 2013 ;

Attendu que suivant la circulaire de la Société wallonne du Logement relative à l'appel à projets susvisé, le choix de la société doit être approuvé par le Conseil communal de la commune concernée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

- de marquer son accord sur le formulaire de candidature transmis par la Société de Logement de Service Public « SCRL LA DINANTAISE » dans le cadre de l'appel à projets visant à la réhabilitation de quartiers de logements publics.

**18. REVISION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE REGIONAL (SDER) : AVIS SUR LA PROPOSITION DES OBJECTIFS :**

Vu les articles 13- 15 du C.W.A.T.U.P.E. (Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie) relatifs au schéma de développement de l'espace régional (SDER);

Considérant que le SDER oriente les révisions des plans de secteur et sert de référence pour les décisions concernant l'habitat, le cadre de vie, les déplacements, l'implantation des activités économiques, l'urbanisme, la conservation des milieux naturels... bref, pour le développement de l'ensemble du territoire ;

Vu l'adoption du schéma de développement de l'espace régional par le Gouvernement en date du 27 mai 2009 ;

Considérant que, dans le but de promouvoir un développement durable et concerté, le Gouvernement wallon s'est engagé à actualiser le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) en définissant les options stratégiques pour structurer le territoire wallon de manière à favoriser la compétitivité régionale et apporter une réponse efficace aux défis climatiques, énergétiques et de mobilité ;

Vu les propositions d'objectifs approuvées par le Gouvernement wallon ; le 28 juin 2012 ; que quatre ensembles d'objectifs ou « piliers » ont été identifiés :

- I. Répondre aux besoins des citoyens en logements et en services et développer l'habitat durable ;
- II. Soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire ;
- III. Développer des transports durables pour un territoire mieux aménagé ;
- IV. Protéger et valoriser les ressources et le patrimoine

Vu le courrier du Ministre Henry invitant les conseils communaux à transmettre leurs avis, au plus tard pour le 31 janvier 2013;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, et particulièrement les articles 1125-10, 1122-19 et 1122-30

A l'unanimité, décide de mandater le Bourgmestre pour écrire au Gouvernement wallon que le délai laissé aux communes pour rendre un avis ne permet pas d'organiser un débat démocratique.

## **19. EXTENSION DES ACTIVITES DE LA MPMM – DEMANDE DE SUBSIDES – DECISION DE PRINCIPE :**

Attendu que le 11/12/2007, l'Administration communale de Dinant s'est portée acquéreuse, à l'aide de fonds FEDER (50%), d'un ensemble comprenant une maison d'habitation, une serre, des ruines et un jardin sis place du Baillage n°12 afin d'y constituer une extension de la Maison du patrimoine Médiéval Mosan;

Attendu que cette acquisition/réhabilitation constitue la dernière phase du projet de réaffectation de l'ancienne maison espagnole ;

Vu la nécessité de désigner un auteur de projet pour décrire, suivre et obtenir le permis d'urbanisme des travaux à réaliser et que l'asbl MPMM, gestionnaire de la maison du patrimoine médiéval mosan, accepte de prendre à sa charge les honoraires d'auteur de projet ainsi que le coût de la coordination sécurité-santé.

Vu la décision du 22/02/2011 du Conseil communal de déléguer la maîtrise d'ouvrage du marché de services à l'asbl MPMM ;

Considérant la décision du conseil d'administration de l'asbl MPMM du 05/05/2012 de désigner le bureau d'architecture la Pierre d'Angle sprl comme auteur de projet ;

Vu le coût des travaux d'aménagement estimé à 865.750,00 € HTVA par l'auteur de projet ;

A l'unanimité, décide :

- d'être favorable à l'introduction d'une demande de principe relative à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles.
- d'approuver la note de motivation destinée à justifier l'opportunité de la réalisation.
- d'approuver la note d'intention.

- d'approuver le coût des travaux d'aménagement estimé à 865.750,00 € HTVA.
- de prendre en charge la part des travaux d'aménagement non subsidiée.
- d'adresser cette demande :
  - à la Fédération Wallonie-Bruxelles
  - à la Région wallonne, division du Patrimoine
  - au Commissariat Général au Tourisme de la Région wallonne

**20. CONSTRUCTION D'UN ATELIER COMMUNAL – AVENANT N° 2 – DECISION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 29 septembre 2011 relative à l'attribution du marché "Construction d'un atelier communal" à Thiran Group, Rue du Parc Industriel d'Achêne, 2 à 5590 Achêne, pour le montant d'offre contrôlé de 1.476.494,14 € HTVA, soit 1.786.557,91 € TVAC, hors options ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges rédigé par le Bureau d'études BIEMAR & BIEMAR ;

Considérant l'avenant n°1 au montant de 156.250,54 € HTVA, soit 189.063,15 € TVAC, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 13/11/2012 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		
Q en -	€ 126.378,15	
Total HTVA	=	€ 126.378,15
TVA +		€ 26.539,41
TOTAL =		€ 152.917,56

Considérant les décomptes 14, 15, 15bis, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 représentant le présent avenant ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 8,56 % le montant d'attribution ;

Considérant que le montant total des avenants dépasse de 19,14 % le montant d'attribution.

Le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.759.122,83 € HTVA, soit 2.128.538,62 € TVAC ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 22 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant, le bureau d'études BIEMAR & BIEMAR, a donné un avis favorable ;



Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire à l'article article 42139/722-60 ;

Par 13 voix pour et 7 abstentions (MM. BAYENET, BELOT, NEVE, NAOME, LALOUX O., TIXHON et Mme TALLIER), décide :

Article 1er : D'approuver l'avenant 2 du marché "Construction d'un atelier communal" pour le montant total en plus de 152.917,56 € TVAC.

Article 2 : D'approuver la prolongation du délai de 22 jours ouvrables.

Article 3 : Le crédit permettant cet avenant sera inscrit au budget extraordinaire à l'article 42139/722-60.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Récapitulatif des décomptes :

Décompte	Désignation	HTVA	TVAC	Délai accordé (en JO)	Total approuvé TVAC
14	Construction d'un auvent	47.102,22 €	56.993,69 €	5	56.993,69 €
15	Stabilisation du sol à la chaux	13.576,20 €	16.427,20 €	3	73.420,89 €
15bis	Complément stabilisation sol	4.326,28 €	5.234,80 €	0	78.655,69 €
16	F&P ferronneries	15.830,46 €	19.154,86 €	0	97.810,55 €
17	Branchement électricité	6.716,60 €	8.127,09 €	0	105.937,64 €
18	Branchement gaz	791,00 €	957,11 €	0	106.894,75 €
19	Raccordement réseau VOO	590,03 €	713,94 €	0	107.608,69 €
20	Raccordement réseau SWDE		9.155,20 €	0	116.763,89 €
21	F&P citernes	13.276,56 €	16.064,64 €	4	132.828,53 €
22	Terrassement en sol rocheux	16.602,50 €	20.089,03	10	152.917,56 €

**21. SECURISATION DES VILLAGES – CONTRAT DE MAITRISE D'OUVRAGE – DESIGNATION INASEP – DECISION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la nécessité d'élaborer une cartographie des endroits critiques en terme de sécurité routière sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il y aura lieu de déterminer la solution ad'hoc pour solutionner le problème ;

Considérant que des travaux d'infrastructures devront être mis en œuvre ;

Vu la décision du Collège communal du 08/11/2012 de s'associer les services de l'intercommunale INASEP dans le cadre des relations « in house » ;

Vu le projet de contrat de collaboration (n° VE-12-1171) proposé par l'INASEP ;

A l'unanimité, décide :

- de solliciter la population quant aux endroits jugés dangereux dans le courant du 1er trimestre 2013 via le bulletin communal, le site internet et les comités de quartier.

- de charger le Collège communal de constituer une commission spéciale de concertation et de suivi.
- de confier la mission particulière d'étude pour la sécurisation des villages et de la ville à l'intercommunale INASEP dans le cadre des relations « in house ».
- d'approuver le contrat de collaboration particulier (n° VE-12-1171) d'étude proposé par l'intercommunale INASEP.
- de prévoir un crédit budgétaire de 7.500 € afin d'honorer les premières factures d'auteur de projet et de l'adapter au fur et à mesure de l'avancement des études de sécurisation.

## **22. RENOVATION URBAINE DE DINANT – CONVENTION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE – DESIGNATION BEP – DECISION :**

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (C.W.A.T.U.P.E.), notamment les articles 173, 175 et 181 ;

Vu le plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort, approuvé par Arrêté Royal du 22 janvier 1979 ;

Vu le règlement communal d'urbanisme approuvé par arrêté ministériel du 05 janvier 1998 ;

Vu le schéma de structure, adopté par arrêté ministériel du 10 janvier 1998 ;

Considérant que depuis plusieurs années, différents projets ou réalisations engendrent progressivement une profonde restructuration du centre-ville ; on peut citer notamment :

- la revitalisation des centres urbains du quartier Sax-Patenier ;
- la revitalisation dite station balnéaire (Casino, Hôtel Ibis, Place d'Armes, ...) ;
- la reconnaissance en SAR du site dit de Patria (ancienne école de formation professionnelle de l'IFAPME) ;
- la reconnaissance du site de Mont-Fat en SAR (site à rénover) de même que l'achat par la ville de ce même site;
- l'acquisition et la transformation par la ville de Dinant, d'immeubles en plein cœur de ville, tels la maison de la pataphonie ou encore la maison natale d'Adolphe Sax ;
- la transformation par la ville de Dinant de l'ancien casino en centre culturel régional;
- la vente de l'église St Nicolas et la transformation de celle-ci par la société Bon Baron dans le cadre de la réimplantation de vignes en vallée de la Meuse... ;

Considérant que, dans le cadre des initiatives prises dans les dernières années, différentes études ont été réalisées ou ont abouti; c'est notamment le cas de deux études successives de mobilité (PCM), de même que la reconnaissance du centre-ville ancien protégé, ou encore la demande formulée officiellement par le Conseil communal à la Région Wallonne visant à modifier le statut de certaines voiries du centre-ville avec des voiries situées au plateau et ce, afin de rendre au cœur de ville, un statut plus convivial et déplacer les véhicules de transit vers le plateau ;

Considérant qu'à plusieurs reprises, pendant le déroulé de ces différentes procédures ou initiatives, nous avons ressenti le besoin de structurer l'ensemble des démarches autour d'un projet fédérateur sur le plan conceptuel mais plus largement sur le plan financier, administratif et juridique ;

Considérant que, depuis quelques mois, trois nouvelles démarches ou initiatives renforcent encore plus la nécessité de coordonner l'ensemble des démarches, à savoir :

1°. l'établissement dans le cadre des travaux d'égouttage, du projet dit de la Croisette visant à créer en bordure de Meuse, sur l'ensemble de la traversée dinantaise, une véritable promenade digne de ce nom (la croisette – permis obtenu début 2012 par l'administration wallonne initiatrice directe du projet via le SPW voies navigables);

2°. la confirmation de la réalisation possible du projet de la société touristique Dormio sur le site de Mont-Fat, lequel inclut une liaison verticale entre le haut et le bas de la ville, l'implantation de très grands parkings de dissuasion sur les hauteurs de la ville ;

3°. la mise en vente par une congrégation religieuse, des bâtiments de l'Ecole Notre-Dame, située en plein cœur de la ville, rue Grande ; le Conseil communal ayant décidé immédiatement ce lancer la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Considérant que l'implantation et l'importance de ces bâtiments et dépendances situés en plein cœur de la ville de Dinant, à côté du Palais de Justice revêt une importance stratégique pour la ville de Dinant. L'opportunité d'un véritable redéploiement au cœur de ville s'ouvre, opportunité n'ayant jamais existé depuis les deux premières guerres mondiales ;

Considérant la réalisation confirmée dans le courant des années 2013 et 2014, du nouveau palais de justice et du centre des finances, engendrant ainsi la mise en vente ou la mise à disposition des bâtiments du palais de justice actuel et de ses dépendances , de même que de nombreux bâtiments occupés par le ministère des finances en plein cœur de ville ;

Considérant que, face à l'ensemble de ces véritables bouleversements de la cité, soit déjà réalisés, en cours de réalisation, ou encore à mettre en œuvre, il est devenu primordial de globaliser l'ensemble des projets dans une réflexion d'ensemble visant à homogénéiser l'ensemble des projets autour d'axes fédérateurs en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'environnement, de mobilité, de vitalité économique et d'habitat... ;

Vu la décision du Conseil Communal du 18/06/2012 d'adopter un périmètre de rénovation urbaine de Dinant et de lancer la procédure ;

Attendu que par arrêté ministériel du 11/03/2010, les statuts du BEP ont été modifiés afin de satisfaire aux principes de la jurisprudence dite « in house » ;

A l'unanimité, décide :

- de s'associer les services du BEP afin d'assister l'Administration communale dans la maîtrise d'ouvrage.
- d'approuver la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation du dossier de rénovation urbaine de Dinant proposée par le Bureau Economique de la Province.
- de prévoir les crédits nécessaires à cette dépense au prochain budget extraordinaire (17.500 €).

**23. RENOVATION URBAINE DE DINANT – PROPOSITION DE PERIMETRE – APPROBATION :**

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (C.W.A.T.U.P.E.), notamment les articles 173, 175 et 181.

Vu le plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort, approuvé par Arrêté Royal du 22 janvier 1979 ;

Vu le règlement communal d'urbanisme approuvé par arrêté ministériel du 05 janvier 1998;

Vu le schéma de structure, adopté par arrêté ministériel du 10 janvier 1998 ;

Considérant que depuis plusieurs années, différents projets ou réalisations engendrent progressivement une profonde restructuration du centre-ville ; on peut citer notamment :

- la revitalisation des centres urbains du quartier Sax-Patenier ;
- la revitalisation dite station balnéaire (Casino, Hôtel Ibis, Place d'Armes, ... ) ;
- la reconnaissance en SAR du site dit de Patria (ancienne école de formation professionnelle de l'IFAPME) ;
- la reconnaissance du site de Mont-Fat en SAR (site à rénover) de même que l'achat par la ville de ce même site;
- l'acquisition et la transformation par la ville de Dinant, d'immeubles en plein cœur de ville, tels la maison de la pataphonie ou encore la maison natale d'Adolphe Sax ;
- la transformation par la ville de Dinant de l'ancien casino en centre culturel régional ;
- la vente de l'église St Nicolas et la transformation de celle-ci par la société Bon Baron dans le cadre de la réimplantation de vignes en vallée de la Meuse... ;

Considérant que, dans le cadre des initiatives prises dans les dernières années, différentes études ont été réalisées ou ont abouti; c'est notamment le cas de deux études successives de mobilité (PCM), de même que la reconnaissance du centre-ville ancien protégé, ou encore la demande formulée officiellement par le Conseil communal à la Région Wallonne visant à modifier le statut de certaines voiries du centre-ville avec des voiries situées au plateau et ce, afin de rendre au cœur de ville, un statut plus convivial et déplacer les véhicules de transit vers le plateau ;

Considérant qu'à plusieurs reprises, pendant le déroulé de ces différentes procédures ou initiatives, nous avons ressenti le besoin de structurer l'ensemble des démarches autour d'un projet fédérateur sur le plan conceptuel mais plus largement sur le plan financier, administratif et juridique ;

Considérant que, depuis quelques mois, trois nouvelles démarches ou initiatives renforcent encore plus la nécessité de coordonner l'ensemble des démarches, à savoir :

1°. l'établissement dans le cadre des travaux d'égouttage, du projet dit de la Croisette visant à créer en bordure de Meuse, sur l'ensemble de la traversée dinantaise, une véritable promenade digne de ce nom (la croisette – permis obtenu début 2012 par l'administration wallonne initiatrice directe du projet via le SPW voies navigables);

2°. la confirmation de la réalisation possible du projet de la société touristique Dormio sur le site de Mont-Fat, lequel inclut une liaison verticale entre le haut et le bas de la ville, l'implantation de très grands parkings de dissuasion sur les hauteurs de la ville ;

3°. la mise en vente par une congrégation religieuse, des bâtiments de l'Ecole Notre-Dame, située en plein cœur de la ville, rue Grande ; le Conseil communal ayant décidé immédiatement ce lancer la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Considérant que l'implantation et l'importance de ces bâtiments et dépendances situés en plein cœur de la ville de Dinant, à côté du Palais de Justice revêt une importance stratégique pour la ville de Dinant. L'opportunité d'un véritable redéploiement au cœur de ville s'ouvre, opportunité n'ayant jamais existé depuis les deux premières guerres mondiales ;

Considérant la réalisation confirmée dans le courant des années 2013 et 2014, du nouveau palais de justice et du centre des finances, engendrant ainsi la mise en vente ou la mise à disposition des bâtiments du palais de justice actuel et de ses dépendances , de même que de nombreux bâtiments occupés par le ministère des finances en plein cœur de ville ;

Considérant que, face à l'ensemble de ces véritables bouleversements de la cité, soit déjà réalisés, en cours de réalisation, ou encore à mettre en œuvre, il est devenu primordial de globaliser l'ensemble des projets dans une réflexion d'ensemble visant à homogénéiser l'ensemble des projets autour d'axes fédérateurs en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'environnement, de mobilité, de vitalité économique et d'habitat... ;

Considérant qu'après concertation avec le Bureau Economique de la Province, il apparaît que la démarche la plus structurelle pour envisager une telle coordination des différentes politiques ou projets à mettre encore en œuvre, est la formule de la rénovation urbaine.

Vu la délibération du Conseil communal du 18 juin 2012 approuvant un périmètre de rénovation qui reprend la rive droite de la Meuse depuis la Place d'Armes (site du Casino) jusqu'à la Place Cardinal Mercier (Athénée Royal de Dinant) et englobe une petite partie de la rue Saint-Jacques (la partie la plus urbanisée);

Vu la réponse du Service Public de Wallonie, daté du 24 décembre 2012 considérant que ce périmètre est trop grand et qu'il convient donc que le Conseil communal de la Ville de Dinant formule une nouvelle proposition de périmètre plus petit ;

Considérant qu'afin de limiter les budgets et efforts, il est essentiel de se concentrer sur le centre urbain de Dinant comprenant, essentiellement, les « quartiers de la Rue Saint-Jacques », les rues Petites et Saint-Pierre qui sont particulièrement ciblés car ces derniers font l'objet d'une grande paupérisation en terme d'habitat ; que des espaces de convivialité devront être créés afin de revaloriser les espaces publics et les quartiers d'habitat ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, et particulièrement les articles 1125-10, 1122-19 et 1122-30 ;

A l'unanimité, décide :

- de réaliser une opération de rénovation urbaine dans le centre-ville de Dinant ;
- d'approuver le nouveau périmètre de rénovation urbaine;
- de transmettre le dossier auprès du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme, et auprès de la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Direction générale opérationnelle - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie afin d'intégrer l'inscription du périmètre d'opération de rénovation urbaine dans le programme du Ministre compétent.

**24. AMENAGEMENT D'UN ENTREPOT EN HALL DE SPORTS A GEMECHENNE – ESTIMATION – APPROBATION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 20 décembre 2006 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement d'un entrepôt en hall de sports" à Gérard CLARENNE, rue du Rivage, 26 à 5500 Dinant ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Gérard CLARENNE, rue du Rivage, 26 à 5500 Dinant ;

Considérant la décision du Conseil communal du 12/04/2011 d'approuver les conditions, le mode de passation et le montant estimé de ce marché ;

Considérant l'avis favorable de la Tutelle générale sur les marchés publics du 13/09/2011 ;

Attendu que le service Infrasports a réclamé certaines adaptations techniques sans pour autant réclamer que le dossier projet ne doive être représenté au Conseil communal ;

Attendu que ces modifications ont eu un impact financier ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 508.281,00 € HTVA, soit 615.020,01 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense est inscrit au budget extraordinaire ;

A l'unanimité, décide :

- De corriger dans le cahier spécial des charges le montant estimé du marché “Aménagement d'un entrepôt en hall de sports”, établis par l'auteur de projet, Gérard CLARENNE, rue du Rivage, 26 à 5500 Dinant.  
Le montant estimé s'élève à 508.281,00 € HTVA, soit 615.020,01 € TVAC.

**25. EXTENSION DES ACTIVITES DE L'ECOLE DE DREHANCE – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE – DECISION :**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**26. MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UNE CABINE HT RUE SAINT-JACQUES – DECISION :**

Attendu que l'intercommunale IDEG a fait part de son intérêt de placer une cabine électrique en domaine communal, rue des Grands Champs, afin de répondre aux besoins actuels et à venir ;

Attendu que l'Administration communal de Dinant est propriétaire d'un terrain cadastré ou l'ayant été 1ère division de Dinant, Section B, n°177c4 ;

Considérant le projet de bail emphytéotique soumis par l'intercommunale IDEG ;

Vu la nécessité de renforcer le réseau électricité dans la rue Saint-Jacques ;

A l'unanimité, décide :

- D'approuver l'installation d'une cabine de transformation d'électricité hors sol, rue des Grands Champs, telle reprise au plan de situation joint au bail emphytéotique proposé par IDEG.
- De s'engager, au profit de l'intercommunale IDEG, à céder en bail emphytéotique d'une durée de 99 ans une parcelle de terrain d'une contenance de 36m<sup>2</sup> (selon plan de mesurage qui sera établi ultérieurement par le bureau de géomètre TENSEN & HUON) sise sur le territoire de Dinant rue des Grands Champs, faisant partie d'une parcelle cadastrée ou l'ayant été 1ère division, Section B, n°177c4
- D'approuver les termes du bail emphytéotique proposé par l'intercommunale IDEG.

**27. RENOVATION DU CIMETIERE DE FOQUEUX PROJET N° BT-12-975 DE L'INASEP – APPROBATION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 31 janvier 2012 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché “Rénovation du cimetière de Foqueux” à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne;

Considérant le cahier spécial des charges N° tvx2013002 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Monument commémoratif), estimé à 156.308,22 € hors TVA ou 189.132,95 €, 21% TVA comprise  
\* Lot 2 (Zone : aménagement cheminement), estimé à 118.592,79 € hors TVA ou 143.497,28 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 274.901,01 € hors TVA ou 332.630,23 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de l'élaboration du budget 2013 ;

Considérant que les engagements suivants sont proposés :

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° tvx2013002 et le montant estimé du marché "Rénovation du cimetière de Foqueux", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 274.901,01 € hors TVA ou 332.630,23 €, 21% TVA comprise.
- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- Le crédit sera augmenté lors de l'élaboration du budget 2013.

## **28. DEMANDES DE CONSEILLERS :**

### Demande de Monsieur le Conseiller TIXHON :

« *Quel est l'impact pour la Ville du procès intenté dans l'affaire du "rocher" et, en particulier, de son issue défavorable pour les finances communales ?* »

Le Bourgmestre répond que le dossier sera à l'ordre du jour du prochain Conseil communal ; le collège rencontre l'avocat ce jeudi 31 janvier.

« *Pourrait-on avoir un tableau des causes judiciaires dans lesquelles la commune serait encore actuellement partie prenante (comme demandeuse ou défenderesse) ?* »

Document remis antérieurement à la séance par Mme la Secrétaire communale à M. TIXHON

### Demande de Madame la Conseillère TALLIER :

« *Il avait été demandé de placer des murs anti-bruit au chenil « Sans Famille » Rue de Daviseau à Sorinnes et ce au premier octobre 2012....Qu'en est-il ?* »

Le Bourgmestre répond que le dossier est géré par le Parquet suite aux plaintes des riverains. Tant que le Parquet ne s'est pas prononcé, le dossier est bloqué.

« *Peut-on espérer une page dans la revue "Côté ville.... Côté champs" durant la législature ?* »

A voir lors de l'examen du règlement d'ordre intérieur

« *Qu'en est-il vraiment de l'Espace multi sports à Falmignoul, tout est-il bien en ordre ? Quand commence-t-on les travaux ?* »

L'échevin TUMERELLE répond que l'auteur de projet, une fois payé, doit corriger le cahier spécial des charges afin qu'il puisse être présenté au conseil communal avant d'être soumis au pouvoir subsidiant pour approbation. Après l'attribution du marché, cette décision devra encore être soumise à la tutelle et au pouvoir subsidiant qui nous notifiera la promesse ferme de subsides mais il n'y a aucun délai de rigueur pour le Ministre signer l'arrêté.

### Demande de Monsieur le Conseiller BELOT :

« *Marquage routier absent sur le viaduc Charlemagne : contact à prendre avec le SPW* »

On écrira au SPW

« *Fonctionnement intempestif de l'alarme du parking Patenier : mesures pour solutionner* »

L'échevin CLOSSET répond qu'on va placer des caméras.

*Demande de Monsieur le Conseiller BAYENET :*

« *Application du règlement du 24 octobre 2012 sur l'utilisation des services de la ville. Est-ce sur cette base que l'on facture les frais de l'utilisation du bus par une association de Dinant ? N'est-il pas prévu d'exonérer les associations dinantaises de la redevance (article 5) ?* »

On va prévenir les clubs et associations que ce règlement a été annulé par le conseil communal.

« *Pendant les vacances de Noël, un certain nombre de faits de vandalisme ont été commis dans le centre de ville et une voiture a été incendiée. Quelles dispositions avez-vous prises ? Quels sont les résultats de l'enquête ?* »

Le Bourgmestre répond qu'on ne peut rien dire pour l'instant, l'enquête étant en cours.

*Demande de Monsieur le Conseiller Naomé :*

« *Funérailles : organisation : courrier envoyé par la ville le 18 décembre 2012* »

Ce courrier a été annulé et remplacé par un envoyé le 14 janvier 2013, lequel n'a plus suscité de polémiques.

« *Sacs poubelle : problème technique* »

Effectivement, il y a eu un problème de fabrication et la société va nous reprendre le stock, tout contrôler et échanger les sacs « défectueux ».

**Monsieur le Président sollicite l'inscription de trois points en urgence, ce qui est accepté à l'unanimité.**

1°. **MAISON DES DIABÉTIQUES – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE – DECISION :**

Vu le courrier du 21 janvier 2013 émanant de l'Asbl Maison des Diabétiques représentée par de Madame Cassandre MICHEL, Présidente, sollicitant la désignation du représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL ;

Attendu que ce représentant ne doit pas forcément être issu des membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide :

de désigner Madame Pascale PIRE-HEYLENS en qualité de représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Asbl Maison des Diabétiques.

2°. **ACQUISITION D'UNE AMBULANCE POUR LE SERVICE INCENDIE – VOTE DES CREDITS BUDGETAIRES :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Attendu que dans l'ambulance Mercedes Sprinter immatriculée YXX104 a subi un sinistre total en date du 20 janvier 2013 ;

Attendu qu'un dédommagement minimum de 55.000 € est actuellement présumé par l'expert désigné par la compagnie d'assurances couvrant ce véhicule en omnium ;

Considérant qu'il est impérieux de procéder à son remplacement d'urgence compte tenu du nombre d'interventions des ambulances ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de pourvoir à cette dépense conformément à l'article précité du code de la démocratie local ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité, décide :



De pourvoir à la dépense par l'inscription des crédits budgétaires suivants :	
352/743-98 – 20130034 : Achat d'une ambulance	98.000 €
352/560-51 – 20130034 : Intervention assurance déclassement ambulance	55.000 €
060/955-51 : Prélèvement de l'extra. pour fonds réserve extra.	55.000 €
060/995-51 – 20130034 : Prélèvement sur fonds réserve extra. (ambulance) :	98.000 €

Ces crédits seront repris dans le budget initial 2013.

3°. **ACHAT D'UNE AMBULANCE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION :**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'ambulance accidentée ce dimanche 20.01.2013 a été déclassée ;

Considérant dès lors qu'il convient de la remplacer d'urgence, vu le nombre important de missions annuelles nécessitant son usage ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles ;

Considérant le cahier spécial des charges N° Ambulance-2013 relatif au marché "Achat d'une ambulance" établi le 25 janvier 2013 par le Service Incendie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.991,74 € hors TVA ou 98.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général ;

Vu la délibération de ce jour prise en application de l'art. L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation décidant de pourvoir à la dépense par l'inscription des crédits budgétaires suivants :

352/743-98 – 20130034 : Achat d'une ambulance	98.000 €
352/560-51 – 20130034 : Intervention assurance déclassement ambulance	55.000 €
060/955-51 : Prélèvement de l'extra. pour fonds réserve extra.	55.000 €
060/995-51 – 20130034 : Prélèvement sur fonds réserve extra. (ambulance) :	98.000 €

A l'unanimité, décide :

- D'approuver le cahier spécial des charges N° Ambulance-2013 du 25 janvier 2013 et le montant estimé du marché "Achat d'une ambulance", établis par le Service Incendie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.991,74 € hors TVA ou 98.000,00 €, 21% TVA comprise.

- De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'art. 352/743-98-20130034.

**Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.**

**PAR LE CONSEIL,**

**La Secrétaire communale,**

**F. HUBERT.**

**Le Président,**

**R. FOURNAUX.**